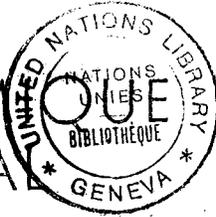


NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1259
13 avril 1977

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-quatrième session

ETUDE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME SIGNALÉES AU CHILI,
EN PARTICULIER LES CAS DE TORTURES ET AUTRES PEINES
OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Note verbale datée du 7 avril 1977 et adressée au
Secrétaire général par la Mission permanente du
Chili auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève

La Mission permanente du Chili auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation (Division des droits de l'homme) et a l'honneur de lui faire tenir, en annexe à la présente note, une déclaration officielle de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne au Chili, datée du 11 mars de l'année en cours, relative à la Colonie agricole "Dignidad". Cette déclaration dément des informations tendancieuses relatives aux activités menées dans cette communauté agricole.

Compte tenu de ce qui précède, la Mission permanente du Chili prie le Secrétaire général de l'Organisation (Division des droits de l'homme) de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne en tant que document officiel de la trente-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

La Mission permanente du Chili saisit cette occasion etc...

GE.77-4530

DECLARATION REMISE PAR L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
A SANTIAGO DU CHILI

Au sujet des informations publiées récemment par la presse, selon lesquelles il se trouverait des détenus politiques chiliens dans la colonie agricole et institution de bienfaisance "Colonia Dignidad", située près de Parral et habitée par des Allemands, l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne communique ce qui suit :

"Après la publication du rapport Allana du Comité spécial des Nations Unies, à la fin de l'année passée, je me suis rendu le 16 novembre 1976 à la Colonia Dignidad afin de vérifier les affirmations contenues dans ce rapport. Au cours de cette visite, je n'ai rien pu noter qui permette de confirmer l'exactitude de ces affirmations. L'examen par des organismes allemands de photos aériennes de l'ensemble de la zone de la Colonia Dignidad n'a pas non plus permis de confirmer l'affirmation selon laquelle il se trouverait à l'intérieur ou à proximité de la Colonia Dignidad un camp doté d'installations souterraines équipées de façon spéciale."

Santiago, le 11 mars 1977